

**ARRETE N°2017-082****COMMUNE DE LA TRONCHE
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION N°2 DU PLU**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Tronche du 21 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Tronche du 10 octobre 2007 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU en date du 23 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Tronche du 27 juin 2011 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

Vu l'arrêté n°2017-073 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 13 avril 2017 portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tronche ;

Vu l'ordonnance N°E17000166/38 en date du 21 avril 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tronche.

ARTICLE 2

Le projet de modification n°2 du PLU porte sur les points suivants :

1- Instauration d'une servitude de mixité sociale

Il s'agit d'instaurer une servitude de mixité sociale pour imposer un minimum de logements sociaux dans les opérations de production de logements.

2- Evolution du site de l'EHPAD Saint-Germain

Il s'agit de permettre l'augmentation de la capacité d'accueil de l'EHPAD et la construction de logements sur le site dont 30% de logements locatifs sociaux.

3- Evolution de l'ancienne poste du quartier Petite Tronche

Il s'agit de permettre la démolition / reconstruction du bâtiment accueillant l'ancienne poste pour accueillir des logements.

4- Evolution de l'ancienne école « Brise des neiges »

Il s'agit de permettre la démolition / reconstruction de l'ancienne école pour accueillir des logements.

5- « Cité des technologies médicales du CHU » (secteur Nord)

Il s'agit de permettre la démolition / reconstruction de l'ancien internat, à l'Est de l'hôpital couple-enfant, pour permettre l'installation d'un laboratoire de recherche et d'une pépinière d'entreprises.

6- « Cité des technologies médicales du CHU » (secteur Sud)

Il s'agit de permettre la démolition / reconstruction de l'ancienne école d'infirmière, à l'Est du CHU, pour permettre l'installation d'un laboratoire de recherche et d'une pépinière d'entreprises.

Le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique.

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera au pôle technique municipal de La Tronche (38700), 1 chemin de la Pallud, **du lundi 12 juin 2017 à 8h30 jusqu'au mardi 11 juillet 2017 inclus à 17h00 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tronche sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 5

Par ordonnance n° E17000166/38 en date du 21 avril 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public au pôle technique municipal de La Tronche (38700), 1 chemin de la Pallud, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture du pôle technique :

- Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi : de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi : de 8h00 à 17h30
- le vendredi : de 8h00 à 17h00

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole :

<https://participation.lametro.fr>

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>

ARRETE N°2017-082

Envoyé en préfecture le 18/05/2017

Reçu en préfecture le 18/05/2017

Accusé réception en préfecture le 18/05/2017 à

ID : 038-200040715-20170518-2017082-AR

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU
Mairie de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-latronche@lametro.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur le site de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>

ARTICLE 7

La commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public au pôle technique municipal de La Tronche (38700), 1 chemin de la Pallud, 38700 La Tronche, aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 12 juin 2017 de 8h30 à 12h15**
- **Le mercredi 21 juin 2017 de 13h30 à 17h00**
- **Le vendredi 30 juin 2017 de 13h30 à 16h30**
- **Le mardi 11 juillet 2017 de 13h30 à 17h00**

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos.

Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Elle établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la modification du PLU.

Elle transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de La Tronche.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au pôle technique municipal de La Tronche (38700, 1 chemin de la Pallud), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 10

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes-Métropole,
- sur les panneaux d'information municipale situés :

- Mairie ; 74 Grande Rue
- Pôle technique ; 1 chemin de la Pallud
- Villa des Alpes ; 5 rue Doyen Gosse
- Police municipale ; 115 Grande Rue
- Agence postale Petite Tronche ; 115 Grande Rue
- Agence postale Doyen Gosse ; 6 rue La Fontaine
- Bibliothèque « Le Verbe être » ; 8 chemin Pont Prouiller

Il sera également publié sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : www.lametro.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Monsieur le Maire, Bertrand Spindler – Mairie de La Tronche (74 Grande Rue 38700 La Tronche), ainsi qu'auprès de la Direction de la planification territoriale et de l'urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (« Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex).

ARTICLE 12

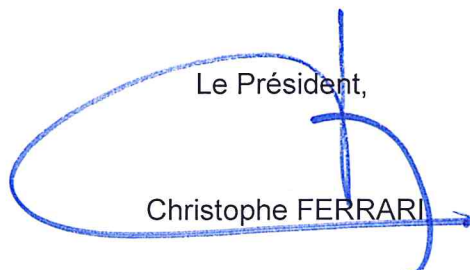
Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Tronche (38700) 74, Grande Rue, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex pendant un mois.

ARTICLE 13

Établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé au Maire de la commune de La Tronche,
- 1 exemplaire au Commissaire-Enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le **18 MAI 2017**

Le Président,

Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.